



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2008

-date de convocation : 4 juin 2008

-présents :MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yvonne ROYER/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA, Maire-Adjoints/Agnès RAFAITIN, Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Déléguées/Marc BINET/Frank LEROUX/Christian BELLE/Marie Christine GERARD/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Xuan LECOMTE/Philippe DEMARET/Paule SCHAAFF/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

-absents excusés ayant donné pouvoir ;MM. Jean Pierre GRESSIER, Maire-Adjoint (pouvoir à E. BATTAGLIA)/Stéphanie DESIRE (pouvoir à J. CHOLIN)/Christian ALLET (pouvoir à A. RAFAITIN)/Sébastien ZRIEM (pouvoir à Paule SCHAAFF), Conseillers Municipaux

-absent : Mr Ahmed BENLEBNA, Conseiller Municipal.

-secrétaire de séance :Mr Yves KERSCAVEN.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2008

Madame Paule SCHAAFF fait deux observations :

-dans le cadre de la présentation du budget, un document figurant dans le compte rendu n'a pas été, en réalité, projeté lors de la séance

-elle souhaite que son intervention sur les impôts figure dans le compte rendu, à savoir que l'augmentation des impôts est égale à celle appliquée au cours des sept dernières ajoutées les unes aux autres

Ces deux modifications étant actées, le procès verbal est adopté **par 22 voix pour** (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)

6 Elus ne participant pas au vote (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)

DECLARATION DES MARCHES PUBLICS 2006 et 2007

Vu l'article 133 du nouveau code des marchés publics de 2006 concernant la publication de la liste des marchés publics conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des marchés

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Paule SCHAAFF trouve les frais concernant la revue municipale élevés. MM. Alain BOURGEOIS et Eric BATTAGLIA indiquent qu'il y a eu consultation et qu'il convient de moduler les chiffres indiqués en fonction de la publicité encaissée et de la durée des contrats, sachant que cela concerne aussi les affiches et les autres mailling.

Madame Christiane ROCHWERG renouvelle son souhait que, lors de chaque consultation, on prenne en compte une démarche environnementale.

Enfin, Monsieur Philippe DEMARET s'interroge sur la durée de certains marchés ou contrats (3 ans). Il indique avoir des adresses d'entreprises à nous communiquer. Monsieur Yves KERSCAVEN lui répond que cela est logique, la commune et l'entreprise retenue s'engageant ainsi sur une certaine durée, avec des garanties réciproques.

Après de débat, le Conseil Municipal prend acte de cette communication sur les marchés.

VENTE DU TERRAIN DES OUCHES-2^{ème} tranche

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2007, il a été autorisé à signer une promesse de vente pour l'assiette foncière concernant le terrain d'entraînement du stade GUIDI.

La dite promesse a été signée le 28 novembre 2007.

Toutes les conditions suspensives ayant été réalisées, il convient dorénavant de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant au profit de la SNC EZANVILLE LES OUCHES, pour le terrain d'assiette foncière du stade d'entraînement GUIDI d'une surface de 6.740 m² au prix de 2.181.000 €

Il est rappelé également que la commune a déjà perçu au titre d'indemnité d'immobilisation une prime de 327.150 €

Il est enfin rappelé que le prix est conforme à l'avis des Domaines.

L'avis de l'Assemblée est sollicité

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)

6 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)

-approuve l'acte de vente tel qu'annexé

-autorise le Maire à signer ledit acte et toutes les pièces s'y rapportant.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la dotation globale d'équipement (DGE) pour le financement des opérations suivantes :

Création de deux terrains multi sports

Montant de l'opération : 124.061,00€

Montant DGE estimé : 36.305,50€

Clôture du Parc de la Fresnaye

Montant de l'opération : 7.534,80 €

Montant DGE estimé : 2.205,00 €

L'avis de l'Assemblée est sollicité

Monsieur le Maire indique que les pour les terrains multi sports, il s'agit d'une 2^{ème} tranche de DGE, et il remercie l'Etat pour cette aide supplémentaire qui permet d'atténuer un peu les frais liés au dossier de l'école des Bourguignons.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subventions.

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en son article 46

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est crée une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

CONSIDERANT que la ville d'Ezanville souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste tendant à optimiser l'accessibilité des personnes handicapées dans la cité.

CONSIDERANT que la ville doit répondre à une triple obligation légale :

- la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- la mise en place d'un schéma directeur d'accessibilité en matière de transport,
- Les mises en accessibilité des ERP existantes d'ici 2015, la conformité devant être immédiate pour les constructions nouvelles

CONSIDERANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité :

- Du cadre bâti existant,
- De la voirie,
- Des espaces publics et des transports.

Qu'elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

CONSIDERANT que cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la constitution de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée des membres de la commission travaux.

DIRE que Monsieur le Maire sera chargé de la nomination des membres de la dite commission.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Sur remarque de Mme Paule SCHAAFF, le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de cette commission, suite aux élections municipales et que le bilan 2007 ne peut être fait, la Commission n'ayant été créée que le 19 novembre 2007.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, approuve le projet tel que présenté.

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE STOCKAGE DES RESIDUS URBAINS FAYOLLE A ATTAINVILLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux élections municipales de mars 2008, Monsieur le Préfet est amené à renouveler les membres représentants des collectivités locales, au sein de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage des résidus urbains FAYOLLE à Attainville.

Il propose :

Titulaire : Monsieur Alain BOURGEOIS
Suppléant : Monsieur Gérard FINKEL

L'Avis de l'Assemblée est sollicité.

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET, DEMARET)
5 abstentions (MM SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

DESIGNE comme membres de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage des résidus urbains Fayolle à Attainville :

-titulaire : Alain BOURGEOIS
-suppléant : Gérard FINKEL

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales de mars 2008, il convient que le conseil municipal désigne un représentant au sein de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

Il propose sa candidature.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Monsieur le Maire expose en quelques mots le rôle et les compétences de cet organisme.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) 1 abstention (M ROCHWERG)

DESIGNE Monsieur Alain BOURGEOIS comme représentant de la Commune.

CONSTRUCTION DU PARC DES SPORTS DU PRE CARRE-DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin que ce dernier l'autorise à déposer le permis de construire relatif au futur Parc des Sports d'Ezanville.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise le dépôt du permis de construire du Parc des Sports.

CONSTRUCTION DU PARC DES SPORTS DU PRE CARRE-AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENTS

Afin de poursuivre l'opération de construction du Parc des Sports d'Ezanville (Pré Carré), la municipalité a lancé, le 2 mai 2008, une procédure de consultation d'entreprises, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence est ainsi paru au Journal Officiel (B.O.A.M.P).

Les entreprises ont pu répondre à cette consultation jusqu'au 26 mai 2008.

34 plis ont été réceptionnés à cette date.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 28 mai 2008 à 9H30 pour ouvrir et analyser les candidatures reçues. Un premier tri a été effectué, et a permis d'éliminer un prestataire dont le dossier était incomplet au regard des exigences demandées dans l'annonce et le règlement de consultation.

Le même jour, à 14h00, la commission s'est à nouveau réunie afin d'ouvrir les enveloppes contenant les offres de prix. Ces dernières ont été enregistrées puis confiées au cabinet Technicité, maître d'œuvre de cette opération.

Le 3 juin 2008, la commission d'appel d'offres s'est réunie une dernière fois afin de prendre connaissance du rapport rédigé par le maître d'œuvre et attribuer le présent marché. Toutefois, certains lots n'ont pu être attribués, soit par absence de candidat, soit pour des raisons d'offres dépassant les montants estimés.

I – Lots « infrastructure » attribués :

| Lot | Attributaire | Montant HT |
|---|---|------------|
| n° 1 - voiries et réseaux divers | Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE (95) | 636.686,00 |
| n° 2 - terrassements généraux | Société COSSON (95) | 475 720,00 |
| n° 3 - traitement de sol | Société COSSON (95) | 165 889,80 |
| n° 4 - terrain d'honneur en gazon naturel | Société SERPEV (78) | 198 336,00 |
| n° 5 - terrains en gazon synthétique | Société SERPEV (78) | 730 117,68 |
| n° 6 - éclairage des terrains | Société IDIELEC (94) | 225 354,89 |
| n° 7 - arrosage automatique | Société SOISY ARROSAGE (95) | 59 936,50 |
| n° 8 - espaces verts | Société PINSON (95) | 257 396,60 |
| n° 9 - serrureries - clôtures | Société ENVIRONNEMENT SERVICE (77) | 150 513,91 |

II - Lots déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres pour raison d'absence de candidat :

- Lot n° 11 - charpente - bardage bois
- Lot n° 17 - serrureries métallerie
- Lot n° 18 - peinture

III – Lots déclarés infructueux pour dépassement des montants estimés :

- Lot n° 10 - gros oeuvre
- Lot n° 12 - couverture bac acier
- Lot n° 13 - menuiseries extérieures bois
- Lot n° 14 - plâtrerie doublage
- Lot n° 15 - menuiserie intérieure parquet bois
- Lot n° 20 - plomberie sanitaire
- Lot n° 21 - chauffage ventilation

IV – Conclusion

Pour la **partie infrastructure** (lots 1 à 9), la CAO propose **l'attribution des lots** aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus (§ 1).

Seuls 2 lots (lots 16 - carrelage et 19 - électricité) concernant **la partie bâtiment** ont reçu une réponse correspondant à l'estimation. Toutefois le nombre d'entreprises ayant répondu reste insuffisant pour assurer une mise en concurrence effective.

C'est pourquoi la **CAO décide de déclarer infructueux l'ensemble des lots de la partie bâtiment** (lots 10 à 21) et de relancer une procédure formalisée de consultation pour ces mêmes lots.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché pour l'attribution des lots 1 à 9, ainsi qu'à déclarer infructueux les lots 10 à 21.

A l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché pour l'attribution des lots 1 à 9 ainsi qu'à déclarer infructueux les lots 10 à 21.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Madame Geneviève MALET, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires expose :

Afin de concilier le droit de grève des personnels enseignants et la liberté des parents d'assurer leur activité professionnelle, l'Etat, en partenariat avec les communes, propose la mise en place d'un service minimum d'accueil pour les élèves de maternelle et d'élémentaire.

Ce dispositif consiste à la mise en place d'un accueil des enfants scolarisés durant les heures normales d'enseignement (8h30/11h30 et 13h30/16h30), soit 6 heures d'activité par jour.

Pour ce faire, le Maire d'Ezanville a signé une convention de partenariat avec le ministère de l'Education Nationale, représenté par l'Inspectrice d'Académie du Val d'Oise.

Cette convention dispose des obligations de l'Etat en matière de compensation financière. Cette compensation s'élève à 90€ par jour et par groupe de 15 enfants. L'Etat s'engage à verser cette somme au compte de la commune dans un délai de 35 jours après réception des documents de présence.

Pour le bon fonctionnement de ce dispositif, la municipalité met en œuvre un agent communal par groupe de 15 enfants. La compensation de l'Etat ne vient couvrir que les frais de personnel (estimation, 80 € pour 6 heures).

Les accueils périscolaires (7h00/ 8h30 et 16h30/19h) et la restauration scolaire (11h30/13h30) fonctionnent normalement. Ces services sont facturés aux familles dans les mêmes conditions qu'une journée scolaire normale.

Ce dispositif a pris effet lors du mouvement social du 15 mai dernier et reproduit pour celui du 22 mai.

1 – Jeudi 15 mai :
- 14 classes fermées sur 28, soit 50%
- 76 enfants accueillis sur un potentiel de 333 soit 23 %
- 5 agents municipaux d'encadrement

2 – Jeudi 22 mai :
- 14 classes fermées sur 28 soit 50 %
- 44 enfants accueillis sur un potentiel de 326 soit 13,5 %
- 3 agents municipaux d'encadrement

Déclaration du Groupe « une énergie nouvelle pour Ezanville »

Concernant l'organisation d'un « service minimum », nous déplorons qu'aucune consultation ni débat n'aient eu lieu au sein de la commission des affaires scolaires ou du Conseil Municipal, préalablement à cette décision prise par le seul Maire de la commune, qui porte atteinte au droit de grève des enseignants.

Nous comprenons et partageons l'inquiétude et la colère des enseignants et des parents d'élèves devant les annonces précitées, parfois contradictoires et toujours catastrophiques du gouvernement, qui ne sont pas, à ce jour, accompagnées de modalités d'application.

En effet, aucune information n'a été apportée sur :

- les conséquences dans notre ville, des 11.000 suppressions nationales de postes d'enseignements,
- l'organisation de la semaine scolaire avec la suppression de 2h pour les élèves, qui de l'avis de tous sera coûteuse pour les familles et la commune et de toute manière pose un vrai casse-tête pour l'organisation.

L'application des nouveaux programmes qui pose des problèmes graves de contenu, mais également de budget avec le recours exclusif aux manuels scolaires qui devront être financés par la commune et donc les impôts des familles.

Dans ces conditions la rentrée scolaire ne peut pas être organisée correctement et tout le monde est dans l'incertitude concernant le mois de septembre.

Nous renouvelons notre attachement à l'école publique et à ses valeurs, notre soutien aux parents d'élèves et aux enseignants soucieux d'une école de qualité.

Mr Alain BOURGEOIS, Maire, rappelle qu'il ne s'agit pas pour la majorité municipale de prendre parti sur un problème de politique nationale, mais de rendre service aux parents qui ne peuvent toujours, lors des grèves dans les écoles, prendre des jours de congés pour garder leurs enfants.

Monsieur Paul AUGOT, revenant sur l'avis favorable donné par la majorité municipale aux demandes de dérogations d'ouverture dominicale pour les commerces, se demande si le Maire serait disposé à ouvrir également un service de garderie le dimanche, pour aider les parents salariés de ces commerces.

Monsieur le Maire lui rappelle l'historique de ce dossier et pense qu'il est inutile de polémiquer.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, ALLET)
6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)

APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre d'un service minimum dans les écoles maternelles et élémentaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT-PRESTATION DE SERVICE-LIEU ACCUEIL ENFANTS/PARENTS

Madame GIGOI, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance expose à l'Assemblée les conditions de la convention signée avec la CAF et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Elle indique que de coutume, la CAF demandait à la collectivité d'utiliser la procédure de la décision du Maire. Dorénavant, elle souhaite une délibération systématique. C'est pour cela que le dossier est soumis à l'approbation de l'Assemblée, ce soir.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Mme Françoise GIGOI apporte deux précisions à Mme Paule SCHAAF :

-le service est gratuit

-l'encadrement est assuré par deux agents municipaux.

A l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal **APPROUVE** le texte de convention tel que proposé.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les élections municipales du 9 mars 2008,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121- 8,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur est **APPROUVE à l'UNANIMITE**.

Mme Paule SCHAAFF souhaite cependant que l'on puisse planifier les séances du Conseil.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés qui seront habilités à siéger au cours de l'année 2009 à la Cour d'Assise de Pontoise.

Conformément à l'article 258 du code pénal, ne doivent pas figurer les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Mademoiselle Xuan LECOMTE, membre la plus jeune du Conseil Municipal est désignée pour procéder au tirage au sort sur la liste électorale de la commune d'Ezanville, à la désignation de 21 jurés.

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE SUR LA ZONE « DUMEZ » A MONSOULT

Madame C ROCHWERG expose :

A Monsoult, la société Vinci a pour projet de réaliser une ZAC « Hard Discount » de 17 hectares sur la « friche Dumez » à proximité de Leroy Merlin le long de la RN1, avec notamment un brico-dépôt. L'enquête publique est en cours.

On a besoin d'une ZAC supplémentaire dans le secteur avec son lot de dégâts et de nuisances.

L'inventaire des enseignes de matériaux de construction, bricolage et jardinage dans la zone de chalandise montre qu'il existe déjà une offre abondante et suffisante, notamment tout le long de la Nationale 1 et particulièrement à proximité immédiate avec un Leroy Merlin, Truffaut, Castorama... Ce projet ne satisfera en aucun cas des besoins locaux, et la création d'emplois mise en avant pour le justifier n'est pas un argument face à la destruction des emplois existants qu'il engendrera inévitablement.

En outre, ce projet ignore un fait majeur qui est le détournement de la circulation routière actuelle de la RN1 dans la traversée de Monsoult/ Maffliers, soit par la réalisation d'une déviation, soit par le prolongement de l'A16 jusqu'à la Francilienne. Ce nouvel ensemble commercial génèrera un accroissement des circulations automobiles et de poids lourds, qui ira à l'encontre des objectifs recherchés de régulation par la requalification de la RN1 et le prolongement de l'autoroute A16.

Dans un contexte de rareté du foncier disponible en Ile de France et de pénurie de logements, cette nouvelle zone commerciale apparaît comme un véritable gaspillage.

Le 5 mai 2008 a été créé le « collectif pour un autre projet sur la zone Dumez ». Il oeuvre contre ce projet et propose un projet alternatif d'éco-quartier, aux normes les plus avancées de HQE et de performances énergétiques, situé à proximité de la gare et au coeur du « massif des 3 forêts », réunissant habitat, équipement et petites activités artisanales par exemple.

Les accès de circulations seront repensés et adaptés.

Une pétition a été lancée et 130 communes de la zone de chalandise ont reçu un courrier de sensibilisation, proposant le vote par le conseil municipal d'une motion de refus de ce projet.

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 11 juin, les communes ont ensuite encore deux semaines pour donner aussi leur avis, soit jusqu'au 25 juin.

Notre commune est dans la zone de chalandise, à ce titre elle est consultée, nous vous proposons de rendre un avis sur l'enquête publique par délibération en Conseil municipal ce soir.

Monsieur le Maire indique qu'il est tout à fait disposé à approuver la partie de la motion concernant l'aspect de la zone commerciale. Par contre, il ne lui semble pas que ce soit dans le rôle du Conseil municipal d'Ezanville de proposer une alternative au projet, d'autant plus que la création d'une zone d'habitation causerait également des nuisances au point de vue de la circulation routière, tout au moins tant que le prolongement de l'A 16 ne soit pas une réalité.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, vote la motion suivante :

CONSIDERANT l'offre commerciale de ce type d'enseignes largement suffisante sur nos communes et très supérieure aux moyennes nationales et départementales,

CONSIDERANT le soutien à apporter aux emplois des zones commerciales existantes et la destruction inévitable d'emplois dans ces mêmes zones,

CONSIDERANT le projet de requalification de la RN1 dans la traversée des communes de Montsault et Maffliers en deux fois une voie,

CONSIDERANT que l'abandon du projet de l'ensemble commercial ne s'oppose en aucune sorte à la réhabilitation de qualité de la friche industrielle répondant mieux aux besoins de la population locale,

Le Conseil Municipal d'Ezanville, réuni en séance du 12 juin 2008, après en avoir délibéré,

Prononce un avis défavorable sur l'enquête publique relative à la création de l'ensemble commercial « Les portes de Monsault »,

Demande à la CDEC (Commission Départementale d'Equipeement Commercial) du Val d'Oise de rejeter la demande d'autorisation relative à la création de la zone commerciale « Les portes de Monsault »,

AUTORISATION A DONNER POUR DEPOSER UNE DEMANDE PREALABLE DE TRAVAUX POUR POSE D'UN VELUX

Le Maire indique qu'un locataire de la Commune souhaite faire procéder, à ses frais, à la pose d'un velux, dans un logement situé à l'école Camus.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune dépose une demande préalable de travaux.

Le Conseil Municipal autorise ce dépôt.

CESSION D'UN VEHICULE

Le Conseil Municipal autorise, en vue de sa destruction, la cession gratuite du véhicule Peugeot 708 BFL 95, à la Sarl CENTRAL CASSE.

RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LES CEDRES-QUESTION DU GROUPE « UNE ENERGIE NOUVELLE POUR EZANVILLE ».

Le Maire donne lecture d'une question posée par Mr Sébastien ZRIEM, au nom du Groupe « Une énergie nouvelle pour Ezanville » :

Je souhaite par la présente, vous indiquer l'intention de notre groupe de traiter lors du conseil municipal du 12 juin du point que je vous expose ci-après :

Nous souhaiterions être tenus au fait des politiques impulsées par vous et la municipalité.

Par exemple, actuellement notre attention est tout particulièrement focalisée sur la situation que traverse la Résidence pour Personnes Agées des Bourguignons, vis-à-vis de laquelle nous avons été saisis.

Pouvez-vous nous faire un bref état de la situation de cette institution Ezanvilloise ?

Alain BOURGEOIS, Maire, rappelle, en premier lieu, que la gestion de la RPA est de la compétence de la commission administrative du CCAS et non du Conseil Municipal. Il rappelle que le projet de réforme de la gestion de cet établissement a été soumis, il y maintenant deux ans, à la dite commission (composée, rappelons le, d'élus majoritaires et minoritaires et de représentants d'associations à vocation sociale ou caritative) et que cette dernière l'avait approuvé à l'unanimité.

Pourquoi cette réforme :

-pour, au contraire de ce qu'affirme l'opposition, améliorer la gestion et dégager suffisamment d'autofinancement pour réaliser les travaux nécessaires dans le bâtiment qui en a bien besoin. Il ne s'agit pas d'économiser sur le dos des personnes âgées. Bien au contraire, les améliorations que l'on pourrait apporter au bâtiment ne pourraient que leur être bénéfiques

-la réforme concernant la cuisine de cet établissement n'est pas une révolution. Il s'agit simplement de confier cet aspect à la cuisine centrale, comme cela se fait d'ailleurs dans toutes les résidences. On ne peut pas, en effet, continuer à avoir une équipe complète de cuisine pour 27-28 repas jours....

-le gardiennage continuera à être assuré, la journée par le personnel présent dans l'établissement, les nuits et les week-ends par un système d'astreinte. Il y aura toujours un permanent présent, même si il faut le souligner le personnel n'est pas habilité à intervenir en matière de soins. Par contre, en effet, la journée, les deux gardiens actuels seront mis à disposition des Services Techniques de la Ville pour intégrer les équipes techniquement plus « pointues », mieux équipées et formées, ce qui devrait améliorer le fonctionnement

-la directrice actuelle ayant demandé une disponibilité, le CCAS est en cours de recrutement d'un (e) directeur (trice) issu de la filière médio sociale de la fonction publique territoriale, ce qui accroîtra le professionnalisme de l'équipe qui travaille au service des personnes âgées.

On pourrait être surpris par la longueur de la mise en place de cette réforme, mais le Maire, par ailleurs Président du CCAS, tient à souligner qu'il n'a pas voulu laisser quelque employé que ce soit sur le bord de la route.

Donc, il ne s'agit ni d'abandonner les personnes âgées, ni de les traiter « par-dessus la jambe », mais, tout au contraire, d'optimiser la gestion de la Résidence au bénéfice de ses occupants.

Mr Philippe DEMARET interrompt le Maire indiquant que l'on fait des économies sur le dos des personnes âgées et que la RPA est un mouvoir.

Monsieur le Maire regrette que Mr DEMARET l'interrompe et ne tienne pas compte de toutes les explications qu'il vient de donner et il trouve les propos de Mr DEMARET outranciers et de mauvaise foi, dans un seul but de polémique politicienne. Il lève donc la séance, sous les protestations de Mr DEMARET.

Alain BOURGEOIS

Yves KERSCAVEN

Maire
Vice Président de la CCOPF
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

Secrétaire de séance